

**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois**

M RIOTTEAU Eric  
 M PENNARUN Michel  
 M SOBALAK Marc  
 Mme DUFOUR Claudine  
 M HALLOUIN Jean-Yves  
 M PREVOST Garry  
 Mme GARNIER Annette  
 M LALIGANT Philippe  
 M BONNET Claude  
 M MINIER Benoît  
 Mme HUET Karine  
 Mme HARANG Brigitte  
 M FICHEPAIN Robert  
 M OZAN Jean Yves  
 M HALAJKO Alain  
 M CHEVALLIER Patrick (à partir de 19h20)  
 M GARILLON Alain  
 M CHERRIER Julien  
 M CLAMENS Jean Paul  
 M COURTIN Mickaël  
 M BLUET Jacky  
 M COSME Thierry

M ROGER Daniel  
 M SALMON Joël  
 M MONTARU Christian  
 M ROUSSELET Benoît  
 Mme CAFFIN Marie France  
 Mme CHAMPDAVOINE  
 M ROUSSEAU Jacky  
 M DUCHATEAU Pascal  
 M. BOULAY Thierry  
 Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
 (jusqu'à 19h20)  
 M GARDRAT Benoît  
 M DUQUERROY Raphael  
 M FOURMONT Thierry  
 Mme FRANCOIS Annie Claude  
 Mme SOYER Laurence  
 M HASLE Nicolas  
 M DIARD Frédéric  
 M LEROI Pascal  
 M GAUTHIER Jean Claude  
 Mme PROVENDIER Catherine  
 Mme HUERT Anne Marie  
 M BRETON Patrice

**Communauté du Perche et Haut Vendômois**

M CORDONNIER Mickael  
 Mme LEGRET Noëlle  
 M SAMSON Jean Pierre  
 M TETRQUIS Alain  
 M BEAUDOUX Michel  
 M VINSOT Gérard  
 M CHIRON Patrick

**Communauté Beauce Val de Loire**

M RICHEL Alain  
 M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M JANSSEN Nicolas ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
 Mme GUILLOU HERPIN Geneviève ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît à partir de 19h20  
 M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain jusqu'à 19h20

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois**

Mme GAST Nathalie  
 M CALLUT Jérôme  
 M DESSAY Eric  
 Mme VERPLAETSE-RIMBAULT  
 M PIGOREAU Albert

**Communauté du Perche Haut Vendômois**

M CORDONNIER Mickael  
 Mme BRIQUET Magalie  
 Mme VASSAUX Régine  
 M VRAIN Mathieu  
 M TISON Hervé

## **I - Installation des délégués titulaires et suppléants du Comité Syndical de Valdem**

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM, et notamment l'article 4 fixant le nombre de délégués du Comité syndical,

Le Comité syndical est composé de 63 délégués titulaires, et de 57 délégués suppléants ainsi répartis :

- Communauté d'agglomération Territoires Vendômois : 49 titulaires/ 43 suppléants
- Communauté de communes Perche et Haut Vendômois : 12 titulaires/ 12 suppléants
- Communauté de communes Beauce et Foret : 2 titulaires/ 2 suppléants

Le Président en exercice rappelle que par courrier en date du 30 janvier 2017, il a convoqué à cette réunion les délégués syndicaux de VALDEM.

Il constate que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et ouvre la séance d'installation du Comité Syndical de ValDem.

Vu les délibérations des Communautés susvisées, désignant les délégués pour siéger au Comité syndical de Valdem,

Ont été désignés en qualités de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM :

Entités	Membres Titulaires	Membres Suppléants
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	<b>Eric RIOTTEAU</b>	<b>Jean-Pierre COUGNOT</b>
	<b>Michel PENNARUN</b>	<b>Isabelle GUNENBEIN</b>
	<b>Marc SOBALAK</b>	<b>Nicole GUELLIER</b>
	<b>Claudine DUFOUR</b>	<b>Jean-Pierre REBOURS</b>
	<b>Nathalie GAST</b>	<b>Jérôme GAUTIER</b>
	<b>Jean-Yves HALLOUIN</b>	<b>Samuel BOTTIER</b>
	<b>Garry PREVOST</b>	<b>Muriel DERRE</b>
	<b>Annette GARNIER</b>	<b>Régis DAURON</b>
	<b>Philippe LALIGANT</b>	<b>Patricia BECKER</b>
	<b>Jérôme CALLUT</b>	<b>Rashidi MOUZDALIFA</b>
	<b>Claude BONNET</b>	<b>Jean-Claude SOMMIER</b>
	<b>Bruno DUPRE</b>	<b>Benoît MINIER</b>
	<b>Karine HUET</b>	<b>Nicolas GABILLEAU</b>
	<b>Brigitte HARANG</b>	<b>Cédric AVELOT</b>
	<b>Robert FICHEPAIN</b>	<b>Annie CAPELLE</b>
	<b>Jean-Yves OZAN</b>	<b>Corinne JOUSSARD</b>
	<b>Alain HALAJKO</b>	<b>Catherine PICHARD</b>
	<b>Patrick CHEVALIER</b>	<b>Philippe FICHEPAIN</b>
	<b>Alain GARILLON</b>	
	<b>Julien CHERRIER</b>	<b>Jean-Paul HARDY</b>
	<b>Jean-Paul CLAMENS</b>	<b>Régine GUELLIER</b>
	<b>Mickael COURTIN</b>	<b>Jean-Marc LACROIX</b>
	<b>Jacky BLUET</b>	<b>Alain BUCHERON</b>
	<b>Thierry COSME</b>	<b>Michel ALLARD</b>
	<b>Thierry BERNARD</b>	<b>Daniel ROGER</b>
	<b>Joel SALMON</b>	<b>Pascal LEPISSIER</b>
	<b>Christian MONTARU</b>	<b>Margareth BEQUIGNON</b>
	<b>Benoît ROUSSELET</b>	<b>Jean-Marc AUBRY</b>
	<b>Jeannine VAILLANT</b>	<b>Marie-France CAFFIN</b>
	<b>Véronique CHAMPDAVOINE</b>	<b>Jean-Pierre COUDRAY</b>
	<b>Jacky ROUSSEAU</b>	
	<b>Claire FOUCHER-MAUPETIT</b>	<b>Pascal DUCHATEAU</b>
	<b>Thierry BOULAY</b>	<b>Jérôme BOUGELOT</b>
<b>Eric DESSAY</b>	<b>Didier LALLIER</b>	

	<b>Geneviève GUILLOU-HERPIN</b>	<b>Ingrid POIREY</b>
	<b>Benoît GARDRAT</b>	<b>Jean-Claude MERCIER</b>
	<b>Raphael DUQUERROY</b>	<b>Béatrice ARRUGA</b>
	<b>Thierry FOURMONT</b>	
	<b>Annie-Claude FRANCOIS</b>	
	<b>Laurence SOYER</b>	
	<b>Nicolas HASLE</b>	
	<b>Frédéric DIARD</b>	<b>Clara GUIMARD</b>
	<b>Pascal LEROY</b>	<b>Denis PATRY</b>
	<b>Isabelle VERPLAETSE-RIMBAULT</b>	<b>Philippe BOUCHET</b>
	<b>Jean-Claude GAUTHIER</b>	<b>Rose-Marie MAGNIEZ</b>
	<b>Catherine PROVENDIER</b>	<b>Alain PILON</b>
	<b>Anne-Marie HUBERT</b>	<b>Monique CHOUTEAU</b>
	<b>Patrice BRETON</b>	<b>Sylvie NORGUET</b>
	<b>Albert PIGOREAU</b>	<b>Marlène MARTIN</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNE PERCHE ET HAUT VENDOMOIS</b>	<b>Marcel DEFREMONT</b>	<b>Mickael CORDONNIER</b>
	<b>Noelle LEGRET</b>	<b>Christian PITRE</b>
	<b>Magalie BRIQUET</b>	<b>Philippe LERICHE</b>
	<b>Jean-Pierre SAMSON</b>	<b>Isabelle COURTOT</b>
	<b>Alain TERQUIS</b>	<b>Sabine PREVILLE</b>
	<b>Michel BEAUDOUX</b>	<b>Karine OLIVIER</b>
	<b>Gérard VINSOT</b>	<b>Michel FRARD</b>
	<b>Nicolas JANSSEN</b>	<b>Daniel ROUSSINEAU</b>
	<b>Patrick CHIRON</b>	<b>Michel TRETON</b>
	<b>Régine VASSAUX</b>	<b>Véronique LENTAIGNE</b>
	<b>Mathieu VRAIN</b>	<b>Bruno BRAULT</b>
	<b>Hervé TISON</b>	<b>Frédéric MARTELLIERE</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNE BEAUCE VAL DE LOIRE</b>	<b>Joseph D'ORSO</b>	<b>Alain RICHEL</b>
	<b>Jacques BOUVIER</b>	<b>Eric FOUQUET</b>

Le comité prend acte des désignations ci-dessus et déclare installés dans leur fonction les délégués titulaires et délégués suppléants du comité syndical du syndicat.

## **II - Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Après délibération Monsieur RIOTTEAU Eric est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **III - Adhésion de la communauté d'agglomération Territoires Vendomois au syndicat VALDEM**

Le Préfet a signé le 19 décembre 2016 l'arrêté portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois. En application de l'article 16 de cet arrêté la Communauté d'Agglomération adhère au syndicat mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois VALDEM.

Le syndicat prend acte de cette adhésion.

#### **IV - Election du Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 (qui dispose notamment que les articles relatifs à l'élection du maire s'appliquent à l'élection du président) et L5211-9,

Vu le Code électoral,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Sous la présidence du plus âgé de ses membres présents, le comité syndical procède à l'élection du président.

Le président de séance rappelle que le président du syndicat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical désigne deux assesseurs : Messieurs GARDRAT Benoit et ROUSSELET Benoit

Monsieur VINSOT Gérard, président de séance demande aux candidats à la fonction de président de se faire connaître.

Monsieur BOULAY Thierry fait acte de candidature.

Monsieur VINSOT enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote. Après le dépouillement le président de séance proclame les résultats et déclare élu le président du syndicat VALDEM.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	54
Suffrages obtenus par M BOULAY Thierry	: 52
Blancs	: 2

Le président de séance proclame les résultats et déclare élu en qualité de président du syndicat VALDEM : Monsieur BOULAY Thierry

Il l'invite à s'installer et à présider la séance. Monsieur BOULAY remercie l'ensemble des délégués pour la confiance qu'ils lui manifestent.

#### **V - Détermination du nombre de postes de Vice-Présidents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code électoral,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, détermine le nombre de Vice-Présidents à 4.

## VI - Election des Vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-9,

Vu le Code électoral,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM,

Considérant que le Comité syndical a fixé le nombre de vice-présidents, le président invite le comité à procéder à leur élection.

Les vice-présidents sont élus selon le même mode de scrutin que le président, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ce mode de scrutin exclut par conséquent toute obligation de parité.

Le Président propose de procéder à l'élection des vices présidents à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs : Messieurs GARDRAT Benoit et ROUSSELET Benoit.

### ➤ Election du 1<sup>er</sup> vice-président

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Madame SOYER Laurence.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	54
Suffrages obtenus par Madame SOYER Laurence	: 46
Blancs	: 7
Nul	: 1

Le président proclame les résultats et déclare élue en qualité de 1<sup>ere</sup> vice-présidente du syndicat VALDEM : Madame SOYER Laurence

### ➤ Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Madame HARANG Brigitte.

Le président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	54
Suffrages obtenus par Madame HARANG Brigitte	: 53
Blancs	: 1

Le président proclame les résultats et déclare élue en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-présidente du syndicat VALDEM : Madame HARANG Brigitte.

➤ Election du 3ème vice-président

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Monsieur GAUTHIER Jean-Claude.

Le président demande s'il y d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54	
Suffrages obtenus par Monsieur GAUTHIER Jean-Claude	: 50
Blancs	: 4

Le président proclame les résultats et déclare élu en qualité de 3ème vice-président du syndicat VALDEM : Monsieur GAUTHIER Jean-Claude.

➤ Election du 4ème vice-président

Monsieur BOULAY Thierry propose la candidature de Madame VAILLANT Jeannine.

Le président demande s'il y d'autres candidatures.

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54	
Suffrages obtenus par Madame VAILLANT Jeannine	: 45
Blancs	: 8
Nuls	: 1

Le président proclame les résultats et déclare élue en qualité de 4ème vice-présidente du syndicat VALDEM : Madame VAILLANT Jeannine.

**VII- Détermination du nombre de membres du bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code électoral,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois VALDEM, qui stipule : « *Le Comité élit, parmi ses membres, son bureau, qui est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres* »

Le président propose de fixer le nombre de membres du bureau. Le bureau est constitué du Président, des Vice-Présidents et de membres élus parmi le comité syndical.

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, détermine le nombre de membre du bureau à 13.

**VIII- Election des membres du bureau**

Considérant que le Comité syndical a fixé le nombre de membres du bureau,

Le Président propose de procéder à l'élection des membres du bureau non pourvus, et demande s'il y a des candidatures, et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs: Messieurs GARDRAT Benoit et ROUSSELET Benoit .

Monsieur BOULAY enregistre les candidatures et demande de distribuer les bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54

Suffrages obtenus par

BERNARD Thierry	: 54 voix
BONNET Claude	: 54 voix
CHEVALLIER Patrick	: 54 voix
CLAMENS Jean Paul	: 54 voix
GARNIER Annette	: 54 voix
JANSSEN Nicolas	: 54 voix
SALMON Joël	: 52 voix/ blancs 2
SAMSON Jean Pierre	: 54 voix

Le président proclame les résultats et déclare élus en qualité de membres du bureau :

BERNARD Thierry  
BONNET Claude  
CHEVALLIER Patrick  
CLAMENS Jean Paul  
GARNIER Annette  
JANSSEN Nicolas  
SALMON Joël  
SAMSON Jean Pierre

### **IX - Délégation du Comité syndical au président**

L'article L 5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Le champ des délégations d'attribution données par l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal ne se limite pas à celui qui est défini par le Conseil municipal par l'article L2122-22.

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises par délégation.

En application de l'article L5211-9 du CGTC, les décisions relevant de la compétence déléguée au président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par les vice-présidents, lorsqu'elles se rattachent à la compétence qui leur est donnée par arrêté du président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L2122-17 du CGTC, en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation pourront être prises par son suppléant.

Il vous est proposé de déléguer au président les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

*1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits aux budget ;*

*3° de prendre toute décision concernant la passation et le règlement des actes spéciaux de sous-traitance se rapportant aux marchés en cours d'exécution ;*

*4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés passés en procédure adaptée ;*

*5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;*

*7° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du Syndicat ;*

*8° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;*

*9° de solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de l'Etat, des autres collectivités territoriales et établissements de droit public ou privé.*

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **X - Délégation du Comité syndical au bureau**

L'article L 5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions du bureau prises par délégation.

Il vous est proposé de déléguer au bureau les attributions du Comité syndical dans les domaines suivants :

*1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat;*

*2° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*3° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;*

*4° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*



5° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

6° d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

7° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée dont l'attribution relève d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés, passés selon une procédure formalisée.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **XI - Détermination des indemnités aux élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat compte entre 50 000 et 99 999 habitants (population INSEE),

Considérant que l'article R 5212-1 du CGCT fixe un taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents :

*Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :*

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81

Le Président propose de fixer le montant des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à compter du 9 février 2017 (valeur janvier 2017) :

- Pour le Président : 29.53 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

- Pour les Vice-Présidents : 11.81% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **XII – Conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) est une émanation de l'assemblée délibérante, et doit être constituée lors de chaque renouvellement intégral des comités syndicaux.

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que certaines procédures spécifiques de marché.

Les articles L.1411.5, L.1414.2, D.1411.3 et D.1411.4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent la composition et de mode d'élection des membres de la commission, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Chaque commission est composée du Président de l'EPCI, autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, qui préside la commission, et de cinq membres du comité syndical élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Il convient donc d'organiser les conditions de dépôts des listes qui permettront de procéder, lors d'un prochain comité syndical, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents fixe comme suit les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) mais doivent comporter autant de suppléants que de titulaires ;
- Les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à :

Monsieur le Président  
Syndicat ValDem  
Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME  
Courriel : [nicole.jeantheau@valdem.fr](mailto:nicole.jeantheau@valdem.fr)

### **XIII - Constitution des différentes commissions et détermination nombre de membres**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-22, et L5211-1,

Considérant qu'il convient de constituer les commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers.

Le Président propose la constitution de quatre commissions :

- Commission Finances / Politique ressources humaines
- Commission Tri, Traitement, Nouvelles filières
- Commission Qualité service public/ Optimisation de la collecte et dechetteries,
- Commission Communication /Coopération à l'international.

Chaque Vice-Président aura en charge le fonctionnement d'une commission.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents décide de la constitution des quatre commissions susmentionnées, et fixe le nombre de membres dans chaque commission à 8 personnes maximum, non compris le vice-président en charge de ladite commission.

#### **XIV – Elections des membres des commissions**

Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission des Finances/ Politique ressources humaines, et demande s'il y a des candidatures.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents décide que le vote des membres des Commissions s'effectuera à main levée.

Sont candidats :

Thierry FOURMONT  
Annette GARNIER  
Anne Marie HUBERT  
Nicolas JANSENS  
Philippe LALIGANT  
Eric RIOTTEAU  
Jean-Pierre SAMSON  
Marc SOBALAK  
Laurence SOYER

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents décide que la commission des Finances/Politiques ressources humaines est donc constituée ainsi :

Thierry FOURMONT  
Annette GARNIER  
Anne Marie HUBERT  
Nicolas JANSENS  
Philippe LALIGANT  
Eric RIOTTEAU  
Jean-Pierre SAMSON  
Marc SOBALAK  
Laurence SOYER

Laurence SOYER Vice-Présidente sera chargée des Finances//Politique ressources humaines et sera responsable de cette commission.

#### **XV– Vote du règlement intérieur (annexe 01)**

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

#### **XVI – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.**

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il propose que le Conseil Syndical charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents de service - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **XVII – Communication des décisions du bureau et du président**

### **Décision n° 2016-13 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 1 VRD**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de VRD dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société EUROVIA/MINIER il a été conclu un marché avec le groupement économique EUROVIA (mandataire) et la société MINIER TP

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 378 968,00 euros HT soit 454 761,60 euros TTC(formule de base + PS1,PS2et PS3 retenues)

### **Décision n° 2016-14 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 2 Maçonnerie**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de VRD dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.  
Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société TBC Construction il a été conclu un marché avec la société TBC Construction.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 215 000,00 € HT soit 258 000,00 € TTC

**Décision n° 2016-15 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 3 charpente- couverture- bardage- panneaux photovoltaïque**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de charpente – couverture- bardage- photovoltaïque dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société LE TRIANGLE, il a été conclu un marché avec la société LE TRIANGLE

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 255 000 € HT soit 306 000 € TTC

**Décision n° 2016-16 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 4 menuiseries alu - serrurerie**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de menuiserie alu – serrurerie dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société CAILLE, un marché a été conclu avec la société CAILLE.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 24 173,00 € HT soit 29 007,60 € TTC.

**Décision n° 2016-17 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 5 plâtrerie isolation**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de plâtrerie isolation dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société RIVL, un marché a été conclu avec la société RIVL.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 26 371,23 € HT soit 31 645,48 € TTC.

**Décision n° 2016-18 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 6 électricité**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'électricité dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.

Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société Ménage électricité, un marché a été conclu avec la société Ménage électricité.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 33 095,68 € HT soit 39 714,81 € TTC.

**Décision n° 2016-19 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 7 chauffage**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux chauffage dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.  
Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société SAV GCL, un marché a été signé avec la SAV GCL.

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 24 352,68 € HT soit 29 223,22 € TTC.

**Décision n° 2016-20 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 8 plomberie**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux plomberie dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.  
Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société SAV GCL, un marché a été signé avec SAV GCL

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 10 501,76 € HT soit 12 602,11 € TTC

**Décision n° 2016-21 du Président en date du 14 décembre 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs – Lot n° 8 carrelage**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de carrelage dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque pour le Syndicat Valdem.  
Considérant le cahier des charges établi par le syndicat et la meilleure proposition remise par la société SRS, un marché a été signé avec la société SRS

Ce marché est conclu à prix forfaitaires révisables. Le montant du marché tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 8 407,42 € HT soit 10 088,90 € TTC.

**Décision n° 2017-01 du Président en date du 17 janvier 2017 –Travaux pour la construction d'aires de résine sur centre de transfert**

Par délibération du 11 octobre 2016 le comité syndical a décidé la construction d'aire de résine du centre de transfert. Considérant le cahier des charges établi par le coordinateur du groupement et la meilleure proposition remise par la société APPLIC' RESINE, un marché a été signé avec la société APLLIC' RESINE

Le marché est conclu en prestations de base, décomposé comme suit :

1 - sciage, dégroutage, évacuation du béton sur 15 cm environ : 173.80 m2 à 20,00 €,  
2 - reprise d'une dalle béton, mise en place d'une résine protectrice : 383.57 m2 à 119,00 €, et avec les options suivantes :

6 : démontage remontage guides roues : 8 U à 135,00 €

7 : démontage remontage des plaques en acier de repose béquilles de FMA : 8 U à 120,00 €

8 : destruction et fourniture du caniveau d'évacuation des jus avec matériau inaltérable aux jus : 22,00 ml à 350,00 €.

Soit un total avec options de 58 860,83 € HT soit 70 633,00 € TTC.

Le comité prend acte.

**V– Informations sur l'activité du syndicat**

Thierry BOULAY informe le comité de l'avancée des travaux de construction du bâtiment multifonctions, la fin des travaux est programmée juin/juillet 2017.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 20 h 50.